

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 28 mars 2022 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Sébastien Bélair  
Jean-Noël Leduc  
Jacques Laurendeau

Est absent le conseiller Jean-François Rompré

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 3.1) Adoption du Règlement 2853-2022 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application;
  - 3.2) Renouvellement du portefeuille d'assurances.
4. AFFAIRES NOUVELLES
5. QUESTIONS DES CITOYENS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 1. 096-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 3.1) 097-2022 Adoption du Règlement 2853-2022 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application

La mairesse indique que ce règlement a pour objet d'établir les tarifs d'électricité et les conditions de leur application.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le Règlement 2853-2022 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 3.2) 098-2022 Renouvellement du portefeuille d'assurances

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville entérine le renouvellement des polices d'assurances de biens, contre les délits, des biens et des installations d'Hydro-Magog et automobiles incluses dans le regroupement des villes de Varennes et de Sainte-Julie, qui inclut la Ville de Magog, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour un montant total de 316 012 \$, avant les taxes, aux conditions de renouvellement négociées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Que la Ville verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie en biens, soit 37 706 \$.

Les dépenses d'assurances seront imputées aux postes budgétaires 02-193-00-420 et 02-830-00-420.

Les investissements relatifs aux quotes-parts de la Ville sur les fonds de garantie seront imputés aux postes budgétaires 22-193-00-420 et 22-830-00-420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 5. QUESTIONS DES CITOYENS

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

De plus, vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées devant public restreint, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

#### Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Aucun intervenant

### 6. 099-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 19 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffière